

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLE

22-24, rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04.91.13.48.13

Télécopie : 04.91.81.13.87

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E05000206 (à rappeler)

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE
PROVENCE MÉTROPOLÉ
N° d'enregistrement : 2008107606351
Courrier arrivé le 26 JUL. 2005
Original à : DAS
Copie à :

Marseille, le 18/07/2005

M. le Président
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
B.P. 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

E05000206

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Jean-Claude SARI, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille, demeurant 20 rue de Verdun MARSEILLE (13005), en vue de procéder à une enquête ayant pour objet :

sur la demande formulée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'installation d'incinération de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Fos sur Mer.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,



M.H. MACCHI

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
N° d'enregistrement : DAS 72165
Document arrivé le : 26 AOUT
Original à : ANQ
Copie à : DPRO

COURRIER DPRO	Service	EXAMEN	SUITE	INFO
29 JUL. 2005	SADD			
	SEN			
N°	SAG			

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

18/07/2005

N° E05000206

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU enregistrée le 13/07/05, la lettre par laquelle la Préfecture des Bouches du Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *sur la demande formulée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'installation d'incinération de déchets ménagers sur le territoire de la commune de Fos sur Mer ;*

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Claude SARI, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Marseille, demeurant 20 rue de Verdun MARSEILLE (13005)

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Alain MAUREL, Ingénieur civil des Mines - ITG conseil, demeurant Le Villandry n° 1 "La Cadenelle" 122 rue du Cdt Rolland 13008 MARSEILLE

Monsieur Maurice AUDIBERT, Ingénieur Chimiste, en retraite, demeurant Villa la Boisselière Chemin du Grand Pin Vert 13400 AUBAGNE

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude SARI, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Alain MAUREL, membre titulaire de la commission.

Membre(s) suppléant(s) :

Monsieur Denis ROYER, Ingénieur retraité du CEA Cadarache, demeurant 13 chemin des Trois Moulins Bât D 13100 AIX-EN-PROVENCE

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la Préfecture des Bouches du Rhône, à M. le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en qualité de maître d'ouvrage et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 18/07/2005

Le Président,

Boleslaw LUKASZEWICZ